

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

Le six février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 2 février 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 2  
Membres votants : 14

### DEL2023\_007 : Cession d'une saleuse et sortie de l'inventaire

Il est indiqué que la saleuse, acquise par la collectivité en 2009, a fait l'objet d'une reprise dans le cadre de l'achat d'un tracteur en 2022 auprès de la société R.M.A. basée à Goncelin. Il est demandé aujourd'hui de régulariser cette cession.

Monsieur le Maire rappelle que le camion Man a été sortie de l'inventaire et que la saleuse, non compatible avec le matériel existant, a fait l'objet d'une reprise commerciale, qui nécessite aujourd'hui de la sortir de l'inventaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Vu la délibération D2020-013 du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** la cession de la saleuse pour un prix de cession de 5 000 euros à la société R.M.A. ;
- **D'autoriser** la sortie de ce bien de l'actif (numéro d'inventaire 2009-001, désignation du bien SALEUSE SABLEUSE EPOKE, valeur nette à l'achat 14 287,72 €) pour un motif de cession à titre onéreux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce bien et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Modalités de vote : 14 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Maire



Sarah AFENDIKOW  
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 10 février 2023  
Publié le : 10 février 2023